

supplèrent qu'il leur fût « baillé un autre lieu plus comode et spatieux et notamment au lieu des Terreaux qui a cy devant esté pocédé par lesdits supplians et où ils ont fait de grandes despenses et qui est maintenant inutile au publicq (5). »

Un arrêt du Conseil d'État intervint à la date du 12 août 1604, mais il ne fut pas fait droit à cette partie de la demande.

Les Protestants la renouvelèrent dans une supplique du 3 juillet 1605, rappelant comme l'enclos de l'Hôtel-Dieu était « un lieu fort estroit et incommode ».

Ils n'obtinrent qu'une demi-satisfaction. Les commissaires du Roi « députez pour l'exécution des édictz de pacification » par lettres patentes des 20 et 27 octobre 1617, ordonnèrent, dans leur jugement du 30 juin 1618, que « sera le cimetièrè duquel ilz (les Réformés) sont en possession augmenté d'un tiers s'il ce peult, pour entrée auquel leur sera permis avoir et faire faire une porte du costé de la grande rue de l'hospital. »

Le cimetièrè resta donc au même lieu, et les actes mortuaires portent souvent la mention suivante : « Ensépulturé à l'Hospital du Pont du Rhosne de ceste ville, Lieu ordonné par Sa Maiesté pour enterrer les corps de ceux de la Religion Réformée de cestedicte ville de Lyon. »

Cependant, en 1682, le cimetièrè, tout en étant encore dans l'enceinte de l'Hôtel-Dieu, fut déplacé. La boucherie devant être étendue jusqu'au Rhône, les recteurs du

---

(5) On lit dans une supplique de 1605 : « La place des Terreaux, laquelle estant auparavant un fossé... nous ayant esté baillée au lieu d'un temple dont on nous déposséda feust par nous avec grands frais comblée, bastie... »